

11 - Avenant à la convention de mutualisation de la Direction Parc Auto Logistique

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville et la Communauté ont mutualisé en 2006 le service Parc Auto Logistique (PAL). Une convention, renouvelée par avenants, a finalisé la mise à disposition auprès de la CAGB de ce service municipal.

Cette organisation permet à la Direction des Déchets du Grand Besançon de bénéficier du concours de la Direction PAL tant pour l'entretien par le Service Garage des véhicules nécessaires à la mise en oeuvre de la collecte des déchets, que pour une mise en commun des chauffeurs du service Roulage.

Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et permet de réaliser des économies d'échelle. La convention de mise à disposition doit en conséquence être prorogée jusqu'en 2014, date à laquelle elle sera revue et intégrée au schéma de mutualisation des services qui devra être élaboré conformément à ce que prévoit la loi du 16 décembre 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention (ci-joint) de mutualisation du PAL en prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2014.

«M. LE MAIRE : Il y a des petits ajouts. Cela ne pose pas de problèmes ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.